

L'an deux mil vingt deux le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – M. DAUJAT J – M. VANET F -
Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V - M. BOULANGER P - Mme CAVILLON C

ABSENTS : - M. RAMEL -

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Ordre de la Séance

Arrêté du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Décision modificative n°3
- Demande de subvention auprès de l'Etat
- Participation protection sociale complémentaire
- Convention avec la SEMLÉA

Divers :

- Dossiers en cours
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

Délibérations adoptées

- N° 2022.50 : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'insertion concernant les travaux de réparation de la toiture de 2017 et inscrites au compte 2033 – opération 176. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2033 et des dépenses d'investissement au compte 21318 au chapitre 041, sur le budget de la commune.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

21318 – (dépenses) – Chapitre 041 + 27 €

2033 – (recettes) – Chapitre 041 + 27 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2022, pour la section investissement.

N° 2022.51 : Demande de Subvention DETR – Travaux de Réhabilitation de l'ancien commerce

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du bâtiment ayant contenu un ancien commerce et afin de redynamiser le centre bourg, des travaux doivent être entrepris.

Ce projet pourra faire l'objet d'une demande d'une subvention DETR auprès de l'État

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	429 651.00	État - DETR	30	200 000.00
Etudes	49 090.00			
		Autofinancement de la commune	70	278 741.00
TOTAL	478 741.00	TOTAL	100	478 741.00

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération des Travaux sur ce bâtiment pour la création d'un futur commerce

APPROUVE le montant total de 478 741.00€ HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022.52 : Participation à la protection Sociale Complémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 octobre 2012

VU la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2012

VU le tableau des emplois

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la participation allouée aux agents ayant souscrit à un contrat de prévoyance labellisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de verser, dès la 1^{ère} échéance, une participation mensuelle à hauteur de 50 % du montant, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque

N° 2022.53 : Mise à disposition par Bail emphytéotique au profit de la Sem Léa – Les énergies de l'Ain de la parcelle A 109 appartenant à la Commune de Saint Genis sur Menthon dans le cadre du financement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance d'une centrale photovoltaïque

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON* de contribuer au développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) pour l'occupation de la parcelle A 0109 appartenant à la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON*, en vue d'y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée à 976 kWc ;

CONSIDÉRANT que pour que la SEM LÉA puisse développer et réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir un Bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, éventuellement reconductible une fois pour la même durée sur décision expresse de la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON*, avec un loyer de 1 €TTC/kWc (soit 976 €TTC par an pour une puissance installée de 976 kWc).

En fin de Bail, et selon la décision de la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON*, l'installation sera soit démantelée par et aux frais de la SEM LÉA, soit deviendront la propriété de la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON* ;

CONSIDÉRANT que la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du Preneur, il est nécessaire d'établir une promesse de Bail préalablement à la signature du Bail emphytéotique.

Les principales conditions suspensives contenues dans la promesse de Bail sont les suivantes :

- La justification de l'origine de propriété régulière du site ;
- La production d'un état hypothécaire hors formalités datant de moins de deux (2) mois de la date de signature du Bail attestant de l'absence de tout commandement de saisie et de toute inscription, hypothécaire ou autre, sur tout ou partie de la parcelle ;
- L'absence de tout sinistre total ou partiel, de quelque nature que ce soit, affectant tout ou partie du site ;
-
- Un résultat positif aux études de faisabilité technique, financière et juridique, réalisées par le Bénéficiaire ;
- La réalisation d'un état descriptif de division volumétrique avec constitution des servitudes nécessaires entre les volumes. Cette division en volume ne sera effectuée que si nécessaire pour des questions liées à l'exploitation de la parcelle. Le Bénéficiaire jugera de la nécessité de cette condition suspensive ;
- L'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature qui seraient nécessaires. Les autorisations administratives et permis devront être purgés de tout recours pour permettre l'installation de la Centrale ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de la Centrale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La signature par le Bénéficiaire d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale ;
- La signature entre le Bénéficiaire et le gestionnaire du réseau de distribution d'un contrat de raccordement de la Centrale au réseau public ;
- L'obtention d'un financement bancaire pour la réalisation de ce Projet ;
- En cas d'hypothèques ou de servitudes sur la parcelle concernée par le Projet : l'obtention par le Promettant de la mainlevée de ces hypothèques et/ou de la suppression de ces servitudes ;
- Si des droits ont déjà été conférés par le Promettant à des tiers sur la parcelle du terrain du Projet (bail, mise à disposition...) : l'obtention par le Promettant de la résiliation de ces droits ;
- Enfin le cas échéant, l'obtention des autorisations de tout tiers impliqué ou impacté par le Projet, et la signature de tout autre document qui serait rendu obligatoire par un texte réglementaire non publié à ce jour.

La promesse de Bail est consentie pour un délai de six (6) ans, délai dans lequel les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de Bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre spontanée présentée par la SEM LÉA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique, 1 €TTC/kWc de loyer annuel pour le site, pour une durée de 35 ans ;

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle A 0109, appartenant à la commune de *SAINTE-GENIS-SUR-MENTHON*, par Bail emphytéotique avec la SEM LÉA dans les conditions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de Bail emphytéotique, le Bail emphytéotique et tout document afférent ;

PRÉCISE que les frais notariaux et d'enregistrement liés à l'établissement de cette promesse de Bail emphytéotique et ce Bail emphytéotique seront pris en charge par la SEM LÉA

COMPTE-RENDU RÉUNIONS :

** Conseil d'Ecole : Sébastien Duranceau*

228 élèves dans le RPI (169 à St Cyr et 59 à St Genis); nombre très faibles d'élèves. La rentrée 2023, s'annonce confiante avec un nombre d'inscriptions plus importants que les départs au collège.

Monsieur Fabrizi, reconduit son projet théâtre sur la Robotique.

Savoir rouler à vélo, financé par la Communauté de Communes de la Veyle vient de s'achever à St Genis.

Les CE1 iront à la piscine de Pont-de-Vaux. 10 séances sont prévues.

1 service civique a été recruté à St Cyr.

** Smidom : Michel Brochand*

. Hausse des tonnages déchèteries + 3%

. Baisse des tonnages OMR -1%

. Hausse des emballages +1%

La déchèterie de Vonnas est ouverte le dimanche avec une moyenne de 60 accès

** Transition écologique et Mobilités : Fabrice Vanet*

La fin des travaux de la voie bleue est annoncée pour Avril 2023

Une nouvelle association VéloAssoc a vu le jour à Grièges. Cette association a pour but de promouvoir le vélo sur le territoire de la Veyle. Son fondateur Sébastien Pépin était déjà à l'origine du deuxième VéloBus sur le territoire.

L'association Repaircafé va venir le 12 Janvier à Laiz ; vous apportez vos objets abîmés ou en panne et cette association les répare avec vous.

Des ateliers Cuisine vont être proposés dans les cantines ;

DIVERS :

Présentation de la bibliothèque par Edith Robin et Sylvie Bajat.

50 personnes sont inscrites. Elles déplorent le faible nombre même si en 2022, il y eut une quinzaine d'inscriptions.

La bibliothèque s'est vu dotée d'un nouveau matériel permettant de scanner les livres. Ce système a obligé les bénévoles à revoir chaque livre et leur apposer un code barre.

Le repas offert par le CCAS s'est déroulé le 5 Décembre avec 13 personnes de 75 ans et plus.

PROCHAINES MANIFESTATIONS :

* Assemblée Générale du Comité de Jumelage : 18 Novembre à Crottet

* Rencontre avec le SMIDOM à la Déchèterie de St Jean S/veyle : 19 Novembre

* Remise du livre 1^{ère} Page : 26 Novembre à 16h

* Dégustation produits de la mer par le Comité des Fêtes : 4 Décembre à 10h

* Vœux du Maire : 14 Janvier à 17h30

Prochain conseil : Mercredi 13 Décembre à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H10.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,
Mme Christine CAVILLON

Le Maire,
M. Christophe GREFFET